

# MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

## Notice explicative

### Investissements à réaliser et conditions financières d'exploitation annuelle

Sur les plages publiques compte tenu qu'il existe déjà deux accès pour personnes à mobilités réduites, la Métropole n'envisage pas de réaliser d'autre investissement

En revanche, la métropole impose aux futurs sous-concessionnaires de rendre accessible aux PMR leur lot de plage.

Ces aménagements n'ayant pu être réalisés en fin de contrat de concession, ils seront réalisés dès la première année d'exploitation et avant l'ouverture au public.

Les délégations de service public interviendront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 12 ans pour les établissements de bains et une durée de 6 ans pour les bases nautiques.

Pour ce qui concerne les conditions financières d'exploitation annuelle, chacun des établissements balnéaires est soumis aux clauses de la convention de délégation de service public qui le lie à la métropole.

Il est ainsi précisé que chaque sous-délégataire procède à ses frais :

- Au régalage des matériaux et au maintien du profil de plages sur sa partie;
- Au nettoyage quotidien de la plage pendant toute la durée de son exploitation ;
- A la pose et à la dépose de ses équipements de plage en début et en fin de saison ainsi qu'à leur stockage.

Au titre de son occupation, il supporte également la charge de tous les impôts auxquels est assujéti son lot et est titulaire d'une police d'assurance.

En contrepartie, il perçoit les recettes provenant de l'usage des installations et matériels qu'il est autorisé à exploiter selon les termes de la convention de DSP, ainsi que celles liées à son activité de restauration ouverte à l'année.

Dans ces conditions, l'occupation de l'emprise attribuée dans le cadre des délégations de service public donne lieu au versement d'une redevance assise, d'une part, sur la surface occupée au sol et, d'autre part, sur les recettes que procurent au sous-traitant toutes les activités exercées sur l'emprise de la délégation.

En 2019, le total de cette redevance fixe annuelle forfaitaire, révisable et indexée chaque année sur l'indice TP 02 est de 330 779,51 €, répartie, pour chaque lot, comme suit :

			<b>DOMAINE PUBLIC MARITIME</b>		
		anciens numéros de lots	Nouveaux numéros de lots	<b>Superficie 2020 en m<sup>2</sup></b>	<b>PART FIXE DPM 2019</b>
Plages de catégorie 2	Lot n° 2 Régence	Lot n° 1	1100	17 599,11 €	
	Lot n° 3 Miami	Lot n° 2	1273	18 858,31 €	
	Lot n° 4 Cocoon	Lot n° 3	985	14 591,85 €	
	Lot n° 5 ex Florida future aire de jeux	Lot n° 19	Aire de jeux 737	mise à disposition gratuite	
	Lot n° 6 Les Voiliers	Lot n° 5	1058	15 673,28 €	
Plages de catégorie 1	Lot n° 7 Wip	Lot n° 6	1 122	24 338,45 €	
	Lot n° 8 Neptune	Lot n° 7	951	20 629,11 €	
	Lot n° 10 Blue Beach	Lot n° 8	1308	28 373,16 €	
	Lot n° 11 Sporting	Lot n° 9	1050	22 776,62 €	
	Lot n° 13 Lido	Lot n° 10	879	24 208,29 €	
	Lot n° 14 Ruhl	Lot n° 11	1356	28 807,01 €	
	Lot n° 15 Le Galet	Lot n° 12	768	16 659,47 €	
	Lot n° 16 Beau Rivage	Lot n° 13	1674	36 312,44 €	
	Lot n° 18 Opéra	Lot n° 14	1329	28 828,69 €	
	Lot n° 19 Castel	Lot n° 15	1900	33 123,72 €	
Catégorie 2		Lot n° 16	500	18 072,32 €	
Catégorie 1		Lot n° 17	400	18 072,32 €	
Catégorie 1		Lot n° 18	400	16 148,25 €	

La redevance domaniale versée à l'État par la ville de Nice, au titre de la concession des plages de Nice, a été, en 2019, de près de 400 000 €. En 2020, le montant de la redevance domaniale, qui devra être acquitté par la métropole, sera calculé selon les modalités suivantes : une redevance minimum fixe calculée par application du tarif 2020 (modulé par catégorie de plages) à la surface commerciale autorisée et une redevance variable, correspondant à 20 % de la différence entre les recettes encaissées par la métropole au titre de l'année 2020 (part fixe et part variable de chaque lot provenant des 17 conventions d'exploitation et de toutes autres formes d'exploitation indirecte pour quelque motif que ce soit dans le cadre de la concession) et le montant de la redevance minimum fixe précitée, versé par la métropole à l'Etat.



